



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-031

PUBLIÉ LE 18 MAI 2018

Sommaire

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

71-2018-05-14-003 - Décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 3

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

71-2018-05-14-003

Décision relative à l'institution de l'observatoire
départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du
département de Saône-et-Loire

*Décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue
social du département de Saône-et-Loire*

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de
BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Unité Départementale de Saône-et-Loire

**Décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et
d'appui au dialogue social du département de Saône-et-Loire**

(Article L.2234-4 et R.2234-1 à 4 du code du travail)

Le Responsable de l'Unité départementale de Saône-et-Loire, par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne - Franche-Comté, soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2017 nommant Monsieur Gwénaél FRONTIN, Responsable de l'Unité départementale de Saône-et-Loire ;

Vu la délégation de signature du 25 avril 2018 – Arrêté n° 07/2018 ;

Vu les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne - Franche-Comté du 9 février 2018, fixant la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région ;

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne - Franche-Comté du 14 février 2018, portant désignation des suppléants des responsables des unités départementales au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région ;

Vu le courrier du Responsable de l'Unité départementale de Saône-et-Loire de la DIRECCTE invitant les organisations professionnelles et les organisations syndicales de salariés arrêtées par décision du 9 février 2018 à désigner un membre participant à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département ;

DECIDE

Article 1

L'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département de Saône-et-Loire est institué.

Article 2

Cet observatoire est composé d'au plus treize membres.

▪ Pour l'administration :

Monsieur Gwénaél FRONTIN, Responsable de l'Unité départementale de Saône-et-Loire siège en tant que représentant de l'autorité administrative compétente au sein de l'observatoire. Il pourra être substitué par son suppléant, Monsieur Eric FARRUGIA.

▪ Pour les organisations professionnelles :

- Mme Valérie DELIQUE – MEDEF 71
- M. Thierry BUATOIS – CPME 71
- M. Eric PATRU – U2P 71

▪ Pour les organisations syndicales de salariés :

- Mme Elisabeth DELATTRE – UD CFE-CGC 71
- M. Fabrice GINDRE – UD CFDT 71
- M. Christophe BRIDE – UD CGT 71
- M. François BUCAILLE – UD FO 71

Article 3

Le secrétariat de l'observatoire est assuré par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

MACON, le 14 mai 2018

Pour le DIRECCTE
Par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale
de Saône-et-Loire,



Gwénaél FRONTIN